



Décision exécutoire
compte tenu de l'affichage
en date
du 02/04/2020
et de la transmission en
préfecture
en date du
02/04/2020

Décision budgétaire portant virement de crédit pour Dépenses Imprévues

En application de la procédure autorisant, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,

VC18000-2020 _01 Virement de Crédit – Travaux rechargement en sable

Le vice-Président en charge des Finances,

VU l'arrêté du 16 février 2017 portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à M. Alain Leclère, 1er vice-président

VU le montant de 50 000 € inscrits au compte 022 Dépenses imprévues – service Protmer – Section fonctionnement du budget principal

VU l'insuffisance de crédits disponibles à l'article 611, pour engager le devis relatif au rechargement en sable

Décide de procéder au virement de crédits suivants

Section de fonctionnement

022 Dépenses imprévues - fonction 0	- 11630 €
Chapitre 011 -Article 611 - fonction 8 - protmer	+ 11630 €

Fait à La Haye du Puits, le 01/04/2020,

Dûment habilité par délibération du 02/02/2017

Et arrêté de subdélégation du 16/02/2017

Le Vice-Président en charge des finances,

Alain LECLERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.